

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation d'accès au système de gestion du répertoire électoral unique

Le Maire de la commune de Pornic,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté JURI/2022/A04 en date du 4 février 2022 portant autorisation d'accès au système de gestion du répertoire électoral unique

Considérant qu'il est nécessaire, dans le souci d'une gestion efficiente des listes électorales d'autoriser certains agents à accéder aux données du répertoire électoral unique,

ARRÊTE

Article premier

Sont habilités à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique relatives à la commune, dans la limite de leur besoin d'en connaître, les agents municipaux suivants :

- Marie DUPRE, Directrice Générale des Services
- Franck CHAUVIN, Directeur Général Adjoint
- Sandrine LEPAROUX, responsable du Service Etat Civil et Formalités
- Lucie MANEYROL, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Catherine GUILBAUD, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Rebecca BELAIRE, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Séverine DOUAUD, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Marianne CABIOCH, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Claire JONCHERAY, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Isabelle NICOLAS, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Sophie LEBORDAIS, agent du Service Etat Civil et Formalités
- Florence LEONZI, agent du Service Etat Civil et Formalités

Article 2 :

L'arrêté JURI/2022/A04 en date du 4 février 2022 portant autorisation d'accès au système de gestion du répertoire électoral unique est abrogé

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Sous-préfecture et publication auront été réalisées.

Fait à Pornic le 8 décembre 2022

Le Maire

Jean-Michel BRARD

